DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE COMMUNE de SEVRIER

ARRÊTÉ N° PM-T-31-2025

OBJET: Portant règlementation temporaire du stationnement Parking du complexe d'animation « Salon des Vins ».

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.131.1, L.211-1, L.211-2, et L.511-1,
- Considérant la demande de Monsieur Pascal BORNENS du LIONS CLUB, en date du 8 septembre 2025.
- Considérant qu'il est nécessaire de réserver la totalité du parking du complexe d'animation pour le stationnement des véhicules des exposants et organisateurs du salon des vins.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1.</u> – Monsieur Pascal BORNENS du LIONS CLUB, est autorisé à occuper dans les emplacements matérialisés au sol, le parking du complexe d'animation **du vendredi 7 novembre au dimanche 9 novembre**, pour le stationnement des véhicules des exposants et organisateurs du Salon des Vins.

ARTICLE 2. —Le stationnement des véhicules autres que ceux mentionnés à l'article 1 sera donc interdit sur l'ensemble du parking du complexe d'animation :

 du vendredi 7 novembre à partir de 7h00 au dimanche 9 novembre jusqu'à 20h00.

ARTICLE 3. –Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 4. – La signalisation réglementaire et le barrièrage seront mis en place puis enlevés par l'organisateur de la manifestation et veillera à les maintenir dans leur positionnement initial,

ARTICLE 5. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST JORIOZ.
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable des services techniques,
- Monsieur Pascal BORNENS, LIONS CLUB,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 08 septembre 2025

LE MAIRE

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le : 19 septembre 2025 Publié le : 19 septembre 2025

Mis en ligne le :

19 septembre 2025